

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

N°61

Objet : ANNULATION DES
SERVITUDES CONSTITUEES
POUR LES CONDUITES
D'EAUX USEES DN300 ET
D'IRRIGATION DN800 A
ACHERES

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :

20 NOVEMBRE 2024

Date de la Convocation :

13 NOVEMBRE 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

13 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 20 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

François DAZELLE	pouvoir à	Marc HONORÉ
Céline CHASSIN	pouvoir à	Katell LANDIER
Jean-François DEMAREZ	pouvoir à	Jean-Paul DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Gharib NAJI	pouvoir à	Suzanne JAUNET
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Véronique LEBARBÉ
Maeva CRUZ
Valentin GUILLAUME

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	25
Membres représentés :	07
Membres absents :	03

VOTE :

UNANIMITE

Ville d'Achères
2024/

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024

N°61

OBJET : ANNULATION DES SERVITUDES CONSTITUEES POUR LES CONDUITES D'EAUX USEES DN300 ET D'IRRIGATION DN800 A ACHERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'acte du 30 septembre 2011 aux termes duquel la Ville de Paris a vendu à la Ville d'Achères 63 parcelles, situées sur la commune d'Achères, entre le chemin rural numéro 2 des « hautes plaines », le chemin rural numéro 7 dit de la « Mare aux Cannes » et un chemin dénommé « chemin d'exploitation », pour une contenance d'environ 76 hectares,

VU l'acte du 23 décembre 2014 aux termes duquel la Ville de Paris a vendu à la Ville d'Achères 133 parcelles, situées sur la commune d'Achères, entre le chemin rural numéro 2 des « hautes plaines », le chemin rural numéro 7 dit de la « Mare aux Cannes » et un chemin dénommé « chemin d'exploitation », pour une contenance d'environ 78 hectares,

VU les servitudes constituées par les actes précités au bénéfice de la Ville de Paris pour les conduites d'eaux usées DN300 et d'irrigation DN800, exploitées par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 12/11/2024,

Considérant la demande d'annulation desdites servitudes par la Ville d'Achères par courrier en date du 28 mars 2022,

Considérant que les deux ouvrages sont inactifs et n'ont plus d'utilité pour le service public de l'assainissement,

Considérant que par courrier du 27 mars 2023, le SIAAP a indiqué être favorable à l'annulation desdites servitudes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte d'annulation des servitudes constituées au titre de la conduite d'eaux usées « DN 300 » traversant sur le territoire d'Achères des parcelles appartenant à la Ville d'Achères, notamment :

- Section B : n° 223, 317, 318, 319, 320, 325, 327 et 592
- Section AB : n° 71, 72, 101, 104, 262, 276 et 286

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte d'annulation des servitudes constituées au titre de la conduite d'irrigation « DN 800 » traversant sur le territoire d'Achères des parcelles appartenant à la Ville d'Achères, notamment :

- Section B : n° 192, 196, 197, 223, 318, 319, 320, 382 et 465
- Section AB : n° 71, 72, 262 et 286
- Section C : n° 69, 71, 75, 78, 601, 602, 618, 619 et 655

ARTICLE 3 : DIT que tous les frais et honoraires découlant de la signature de ces actes seront à la charge de la Ville d'Achères.

Fait et délibéré à Achères, le 20 novembre 2024

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

